

E 6043

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Ester RÜNKLA, membre suppléant estonien, en remplacement de Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 février 2011 (14.02)
(OR. en)**

6216/11

SOC 100

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil

n° doc. préc.: 15193/10 SOC 684

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de Mme Ester RÜNKLA, membre suppléant estonien, en remplacement de Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Ester RÜNKLA
Chief Specialist of Labour Policy Information and Analysis Department
Ministry of Social Affairs of Estonia
Gonsiori 29
EE-15027 TALLINN
Tel. : + 372 626 9177
Fax : + 372 699 2209
e-mail : ester.runkla@sm.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴ et du 19 avril 2010⁵, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Pille STRAUSS-RAATS.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p.1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

Article premier

Mme Ester RÜNKLA est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Pille STRAUSS-RAATS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
